

## Rémunération des apprentis

En application du décret n° 2014-1569 du 22 décembre 2014, le SMIC horaire passe de 9,53 € à **9,61 €** et le SMIC mensuel de 1 445,38 € à **1 457,52 €** pour 151,67 heures.

La revalorisation du SMIC ayant une incidence immédiate sur la rémunération des apprentis, quel que soit le moment de l'apprentissage où elle survient, celle-ci sera par conséquent automatiquement répercutée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur la rémunération des apprentis telle qu'elle résulte de l'accord de branche du 8 février 2005 (voir annexe).

**NB :** Cette circulaire concerne le cas général d'un premier contrat d'apprentissage. Pour toute situation particulière (succession de contrats d'apprentissage, CAP connexe, réduction ou prolongation du contrat d'apprentissage), nous vous invitons à contacter le Pôle Apprentissage au 01 40 55 10 99.

**Attention :** Ces valeurs ne comprennent pas les majorations pour heures supplémentaires.

### Apprentis de moins de 18 ans

Année du contrat		
1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
40 %	50 %	60 %
583,02 €	728,77 €	874,53 €

Cf. annexe.

### Apprentis de 18 à moins de 21 ans

	Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
	50 %	60 %	70 %
Entreprise à 35 h	728,77 €	874,53 €	1 020,28 €
Entreprise à 36 h	749,58 €	899,50 €	1 049,41 €
Entreprise à 37 h	770,39 €	924,46 €	1 078,54 €
Entreprise à 38 h	791,24 €	949,49 €	1 107,74 €
Entreprise à 39 h	812,05 €	974,45 €	1 136,86 €

Cf. annexe.

### Apprentis de 21 ans et plus

	Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
	55 %*	65 %*	80 %*
Entreprise à 35 h	801,65 €	947,41 €	1 166,04 €
Entreprise à 36 h	824,54 €	974,45 €	1 199,33 €
Entreprise à 37 h	847,42 €	1 001,50 €	1 232,62 €
Entreprise à 38 h	870,36 €	1 028,61 €	1 265,98 €
Entreprise à 39 h	893,25 €	1 055,66 €	1 299,27

Cf. annexe.

\*ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.

## Présentation des bulletins de paie :

### Exemple 1 :

Jeune de 16 ans en 1<sup>ère</sup> année

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Taux horaire : 40 % x 9,61 € = 3,844 €

Présentation du bulletin de paie : 3,844 € x 151,67 h = 583,02 €

### Exemple 2 :

Jeune de 19 ans en 2<sup>ème</sup> année

Durée hebdomadaire de travail : 39 heures

Heures supplémentaires majorées en salaire

Taux horaire : 60 % x 9,61 € = 5,766 €

Présentation du bulletin de paie :

- Heures au taux normal : 5,766€ x 151,67 h = 874,53 €
- Heures au taux majoré à 25 % : 7,2075 € x 17,33 h = 124,91 €

## ANNEXE

### Accord National BTP du 8 février 2005

<b>Année d'apprentissage</b>	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
<b>Moins de 18 ans</b>	40 %	50 %	60 %
<b>18 à 20 ans</b>	50 %	60 %	70 %
<b>21 ans et plus</b>	55 %*	65 %*	80 %*

\*ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.